Nations Unies A/56/7/Add.6

Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

Septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25/Add.1), qui contient les crédits demandés au titre du Bureau des Nations Unies au Burundi, dont le mandat empiète sur l'exercice biennal 2002-2003. Au cours de l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'une présence des Nations Unies a été établie au Burundi en novembre 1993, quand le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de suivre de près la situation dans ce pays. En outre, dans une lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/1096), le Secrétaire général a attiré l'attention du Conseil sur la signature, le 28 août 2000, de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, soulignant le rôle important confié à l'ONU, qui était chargée d'assurer la présidence de la Commission de suivi de l'application de l'Accord (CSA), ainsi que les responsabilités confiées à la Commission concernant l'application de l'Accord.

3. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses d'un montant de 1 266 200 dollars pour assurer l'exécution du mandat de la CSA. L'ouverture du crédit correspondant a été demandée dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/674).

4. Dans le rapport intérimaire sur la situation au Burundi daté du 11 novembre 2001 qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/2001/1076), le Secrétaire général a indiqué que le processus de paix avait été transféré au Burundi, et qu'étant donné le

01-70348 (F) 181201 181201

rapatriement au Burundi de la Commission de suivi de l'application de l'Accord, le rôle principal du Bureau des Nations Unies au Burundi devrait être aménagé et recentré. Le Comité consultatif note que les activités du secrétariat de la Commission et le rôle politique confié antérieurement au Bureau des Nations Unies au Burundi, ainsi qu'aux différents bureaux créés pour appuyer le processus de paix, seront regroupés et placés sous la responsabilité du Président de la CSA. Le personnel et les ressources du Bureau seront de ce fait restructurés et renforcés afin de fournir un appui au Président. En outre, le Comité consultatif relève que « l'accord conclu quant à la conduite de la transition et à la priorité accordée à la recherche d'un accord de cessez-le-feu a alourdi la tâche de la Commission elle-même » (ibid., par. 45). Le Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil appuyaient ses recommandations visant à renforcer le Bureau afin d'aider à assurer l'application de l'Accord de paix d'Arusha (voir S/2001/1207).

5. Le Comité consultatif relève à l'annexe I.A du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25/Add.1) que, sur un crédit d'un montant total de 4 670 000 dollars ouvert pour le Bureau des Nations Unies au Burundi (février 2000 à décembre 2001), le montant estimatif des dépenses non vérifiées est de 4 670 000 dollars, avec de légères diminutions au titre du personnel civil et des dépenses opérationnelles, compensées en partie par des dépassements de dépenses au titre d'autres programmes, à cause d'une augmentation liée aux programmes d'information concernant l'application de l'Accord de paix d'Arusha et de dépenses non budgétisées au titre de la formation.

6. Comme indiqué à la section III du rapport du Secrétaire général, le coût total du Bureau des Nations Unies au Burundi est estimé à 6 925 800 dollars pour 2002 et permettrait la dotation d'un effectif de 51 personnes (28 postes internationaux et 23 postes locaux) contre un effectif total actuel de 29 personnes (12 postes internationaux et 17 postes locaux), comme indiqué au tableau 2 du rapport (ibid., par. 13).

7. Le montant total nécessaire au titre du personnel civil, soit 4 826 700 dollars pour 2002, comprend 16 postes supplémentaires pour l'élément international (1 SSG, 1 D-2, 3 P-5, 3 P-4, 11 P-3, 5 agents du Service mobile et 5 agents des services généraux), compensés en partie par la réduction d'un poste P-2 et de six postes d'agent local. Ces changements sont présentés au paragraphe 1 de l'annexe I.B, Renseignements complémentaires. Le Comité note également qu'un taux de vacance de 25 % est pris en considération dans le calcul des dépenses afférentes au personnel international.

8. Les dépenses afférentes au personnel civil (446 300 dollars) comprennent les services de huit consultants internationaux et de 10 consultants locaux, expliqués au paragraphe 3 de l'annexe I.B du rapport, ainsi qu'un montant de 1 015 400 dollars au titre des frais de voyage, qui sont détaillés au paragraphe 5 de la même annexe.

9. Le montant estimatif au titre des dépenses opérationnelles est de 1 831 700 dollars pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002, dont 526 600 dollars au titre des dépenses non renouvelables. Ce montant est à rapprocher du crédit ouvert à ce titre, d'un montant de 1 401 300 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir plus haut, par. 5), dont les dépenses non vérifiées sont estimées à 1 375 000 dollars à l'annexe I.A du rapport. Un montant de 208 400 dollars est prévu au titre des

transports et comprend des dépenses non renouvelables de 133 400 dollars pour le remplacement de six véhicules, comme indiqué au paragraphe 8 de l'annexe I.B. Le montant de 269 900 dollars au titre des transmissions comprend des dépenses non renouvelables de 100 100 dollars pour l'acquisition de matériel comme indiqué au paragraphe 11 de l'annexe I.B; un montant non renouvelable de 293 200 dollars est également compris dans le crédit de 305 200 dollars (Matériel divers) qui fait l'objet des paragraphes 14 à 16 du rapport du Secrétaire général. Le Comité demande que ces prévisions soient encore affinées, en particulier celles qui figurent au paragraphe 15 de l'annexe I.B du rapport.

10. Le montant estimatif de 794 500 dollars prévu au titre des fournitures et services tient essentiellement aux services contractuels (648 700 dollars) liés aux effectifs nécessaires aux 12 sessions (d'une durée de 12 jours chacune) de la Commission de suivi de l'application et de son Conseil exécutif, visées au paragraphe 18 de l'annexe I.B du rapport. Le Comité consultatif note que les sessions tenues antérieurement à Arusha (Tanzanie) se tiendront désormais à Bujumbura (Burundi).

11. **Au paragraphe 5 de son rapport A/56/7/Add.5, le Comité consultatif a recommandé que les prévisions dont le Conseil de sécurité est saisi, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/25), demeurent en suspens dans l'attente d'un examen détaillé auquel le Comité procédera en février 2002 et des décisions ultérieures de l'Assemblée générale. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la même procédure soit suivie pour la demande actuelle (A/C.5/56/25/Add.1). Dans l'intervalle, il recommande l'ouverture d'un crédit de 1,7 million de dollars pour la période du 1er janvier au 31 mars 2002, à imputer sur le montant prévu au titre des missions politiques spéciales relevant du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**.